

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 25ArrMarliere

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/07/2025

Objet : arrêté municipal fixant les horaires d'accès au terrain de sport Marlière Croix rouge rue de la Bourgogne

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 15/07/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : arr\_t\_terrain Marli\_re Croix rouge.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

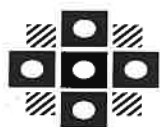
## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250715-25ArrMarliere-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/07/2025



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD**  
**VILLE DE TOURCOING**

**Direction des sports et de la vie associative**

## Arrêté de police générale

Fixant les horaires d'accès au terrain de sport Marlière Croix-Rouge rue de la Bourgogne à Tourcoing

Nous, Maire de la commune de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police administrative, en particulier en matière de tranquillité publique et de maintien de l'ordre ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R1336-5 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R623-2 sanctionnant d'une contravention de la 3<sup>ème</sup> classe, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée le 15 juin 2022 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental approuvé par arrêté préfectoral du 12 avril 1979 et modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 octobre 1981, 20 octobre 1982, 8 novembre 1984, 14 février 1985 ;

Considérant que depuis juin 2023, de multiples mails sur la plateforme VITAVILLE et appels téléphoniques à la police municipale et nationale ont été recensés, émanant des riverains, faisant état de plaintes du voisinage relatives aux nuisances sonores générées par l'ouverture non-stop du terrain de sport rue de la Bourgogne, situé sur la parcelle cadastrée AT 0633 ;

Considérant le nombre important de doléances reçues de la part des riverains de la rue de la Bourgogne, mettant en cause l'intrusion sur le terrain d'individus au-delà de 22 heures, se livrant à des activités bruyantes, telles que tirs de ballons, cris et hurlements injustifiables, ballets de voitures avec musique ;

Considérant que l'ensemble des troubles précités sont liés à l'utilisation du terrain au-delà de 22 heures, par d'importants regroupements d'individus, générant du tapage nocturne et nombreuses nuisances troublant l'ordre public ;

Considérant que les activités dénoncées ci-haut, sont également générées par le fonctionnement en continu de l'éclairage émanant des véhicules personnels des individus introduits sur le terrain ;

Considérant que le terrain de sport est situé à proximité immédiate des lieux d'habitation ;

Considérant que la réglementation des horaires de fermeture du terrain constitue une mesure justifiée permettant de sauvegarder la tranquillité publique des riverains et de réduire les nuisances de toutes sortes occasionnées par la fréquentation tardive de ce terrain la nuit ;

### **ARRETONS**

Article 1 : Le terrain de sport, sis Rue de la Bourgogne à TOURCOING et cadastré AT 0633 est interdit d'accès de 22h00 à 9 h du lundi au dimanche.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa notification.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur de la police municipale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont copie sera adressée à M. le préfet du Nord.

Article 5 : La date de notification ou de publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

**15 JUL. 2025**

**Doriane BECUE**  
**Maire**

[dbecue@ville-tourcoing.fr](mailto:dbecue@ville-tourcoing.fr)

Accusé réception en Préfecture le : 15/07/2025

Publié sur le site internet de la Ville le : 15/07/2025



